CENTRALE-SUPÉLEC 2016 - FILIÈRE MP

Centrale Supélec
École Centrale de Lyon
École Centrale de Lille
École Centrale de Nantes
École Centrale de Marseille
École Centrale Casablanca
Institut d'Optique Graduate School
École Nationale Supérieure de l'Électronique
et de ses Applications
École navale
Université de Technologie de Troyes

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

http://www.concours-centrale-supelec.fr

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2016, le *6 janvier 2016 à 17h00*.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	5
Inscription	6
Conditions d'inscription	6
Modalités d'inscription	6
Documents à fournir	7
Frais de dossier	9
Épreuves écrites (hors cycle international)	11
Horaires	11
Nature et modalités des épreuves	11
Centres de passage	
Déroulement	
Matériel nécessaire	13
Résultats	13
Épreuves écrites du cycle international	15
Épreuves orales des Écoles Centrales, CentraleSupélec, et de l'Institut	
d'Optique Graduate School	16
Nature et modalités des épreuves	16
Dates et lieux de passage	16
Déroulement	17
Matériel nécessaire	17
Résultats	17
Épreuves orales de l'ENSEA et de l'UTT	20
Épreuves orales et sportives de l'École navale	
Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)	
Plan d'accès aux centres d'oraux	
Procédure commune d'intégration dans les écoles	

Cette brochure ne concerne que la filière MP. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année MPSI et celui de la classe de deuxième année MP.

Le concours Centrale-Supélec filière MP se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent établir une liste de vœux et suivre la procédure commune d'intégration décrite en fin de cette notice.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site http://www.concours-centrale-supelec.fr. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à Centrale-Supélec. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec CentraleSupélec Grande Voie des Vignes 92295 Châtenay-Malabry Cedex Téléphone: +33 1 41 13 11 31

Télécopie: +33 1 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Adresses:

CentraleSupélec

Plateau de Moulon 3, rue Joliot-Curie 91192 Gif-sur-Yvette Cedex Téléphone: +33 1 69 85 12 12 http://www.centralesupelec.fr Mé1: admissions@centralesupelec.fr

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue 69134 Écully Cedex Téléphone : +33 4 72 18 64 14 http://www.ec-lyon.fr

École Centrale de Lille

CS20048

59651 Villeneuve d'Ascq Cedex Téléphone: +33 3 20 33 53 13 http://centrale.ec-lille.fr

École Centrale de Nantes

Direction de la formation 1, rue de la Noë - B.P. 92101 44321 Nantes Cedex 03 Téléphone: +33 2 40 37 16 14 http://www.ec-nantes.fr

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert 38, rue Joliot-Curie 13451 Marseille Cedex 20 Téléphone: +33 4 91 05 45 45 http://www.centrale-marseille.fr

École Centrale Casablanca

Technopark - Route de Nouasseur Angle Rs 114 et CT 1029 Casablanca - Maroc Téléphone : 212 5 224 93 500 http://www.centrale-casablanca.ma Mél : contact@centrale-casablanca ma

Institut d'Optique Graduate School

2 Avenue Augustin Fresnel R.D. 128 91127 Palaiseau Cedex Téléphone: +33 1 64 53 31 00 http://www.institutoptique.fr Mél: admissions@institutoptique.fr

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau 95014 Cergy-Pontoise Cedex Téléphone : +33 1 30 73 62 28 http://www.ensea.fr

École navale

CC 600 29240 BREST Cedex 9 http://www.etremarin.fr

Université de Technologie de Troyes

12, rue Marie Curie CS42060 10004 Troyes Cedex

Téléphone: +33 3 25 71 76 00 http://www.utt.fr

Mél : admissions@utt.fr

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière MP. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

Concours	Écoles	Nombre de places
ECP	CentraleSupélec cursus Centralien	142
ECP étr.	CentraleSupélec cursus Centralien	18
Supélec	CentraleSupélec cursus Supélec	145
Supélec étr.	CentraleSupélec cursus Supélec	2
ECL	École Centrale de Lyon	127
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	40
SupOptique étr.	Institut d'Optique Graduate School	2
ECLille	École Centrale de Lille	90
ECN	École Centrale de Nantes	135
ECM	École Centrale de Marseille	80
ECC	École Centrale Casablanca	20
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique t de ses Applications	ie 60
EN	École navale	26*
UTT	Université de Technologie de Troyes	40
Cycle international	CentraleSupélec cursus Centralien	15
	CentraleSupélec cursus Supélec	5
	École Centrale de Lyon	8
	Institut d'Optique Graduate School	3
	École Centrale de Lille	3
	École Centrale de Nantes	3
	École Centrale de Marseille	2
	École Centrale Casablanca	50
	Total	1016

^{*} Sous réserve de l'arrêté au Journal Officiel à paraître en décembre.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

L'inscription au concours n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (Bureau du service national de rattachement, informations sur http://www.defense.gouv.fr, rubrique « vous et la défense » - JDC).

Candidats handicapés

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pouvant aller jusqu'à la dispense d'une ou de plusieurs épreuves.

Concours ECP étrangers, Supélec étrangers et SupOptique étrangers

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (6 janvier 2016) et qui **suivent les classes préparatoires en France** peuvent s'inscrire. Ils peuvent également s'inscrire aux concours ECP, Supélec ou SupOptique.

Les candidats reçus en provenance du concours ECP étr. ou SupOtique étr. seront admis en première année en qualité d'élève-stagiaire et obtiendront la qualité d'élève-ingénieur s'ils sont admis à passer en deuxième année. Les élèves-stagiaires ne peuvent qu'exceptionnellement être autorisés à redoubler une année d'études.

Cycle international

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (6 janvier 2016) qui **n'ont pas suivi d'études supérieures en France**, et qui sont présentés par un lycée en liaison avec l'ambassade de France, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Liban, au Maroc ou en Tunisie, peuvent s'inscrire.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au cycle international et à une autre voie d'accès aux Écoles Centrales, CentraleSupélec ou SupOptique. Les candidats inscrits au cycle international ou au concours de l'École Centrale Casablanca ne pourront pas prétendre à l'admission à l'École Centrale Casablanca par la voie du CNC Marocain.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (http://www.scei-concours.fr)

du dimanche 6 décembre 2015 au mercredi 6 janvier 2016 17h00

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le *service concours écoles d'ingénieurs* [scei], et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei] (en cas de problème appeler le +33 5 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparait à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 6 janvier 2016 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 janvier 2016 17h00.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera disponible sur le site Internet à partir du 6 janvier 2016 à 17h00. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser au plus tard le 15 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi, par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

CentraleSupélec — SCEI Service Concours Grande Voie des Vignes 92295 Châtenay-Malabry Cedex

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'envoi des pièces justificatives au 15 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.). Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Documents à fournir

Les candidats devront obligatoirement mentionner sur ces documents leur numéro d'inscription.

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

• Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport. Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant plusieurs nationalités dont la nationalité française, seules les pièces d'identité françaises, prouvant la nationalité, seront acceptées.

- Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) (voir tableau ci-après):
 - une photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national :
 - sinon, en cas d'impossibilité :
 - une photocopie de l'attestation provisoire quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation;
 - **une photocopie du certificat d'exemption** quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national);
 - une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 7 janvier 1998 et le 6 janvier 2000.

justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 6 janvier 2016) :

	Date de naissance	Justificatif
	avant le 06.01.1991	Aucun
Garçons et filles, de nationalité française,	du 07.01.1991 au 06.01.1998 inclus	Certificat JDC ou JAPD ou Attestation provisoire (avec durée de validité) ou Certificat d'exemption
nés,	du 07.01.1998 au 06.01.2000 inclus	Attestation de recensement ou certificat JDC si partici- pation à la JDC
	après le 06.01.2000	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 6 janvier 2016 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

• Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours (voir organisation spécifique à chaque concours).

- Candidats boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature du chef d'établissement (authentification) sur la deuxième page. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription. La photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.
- Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique: pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 15 février 2016 sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».
- Candidats à l'École navale : Les candidats devront obligatoirement passer une visite médicale auprès d'un médecin militaire. À l'issue de cette visite médicale, les candidats devront expédier, en recommandé avec accusé de réception et avant le lundi 14 mars 2016, le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12), qui leur sera remis par le médecin à l'issue de cette visite médicale, à l'adresse suivante : Service de recrutement de la marine Bureau officiers «concours ENE» Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux Case 129 75614 PARIS Cedex 12.

Cette visite médicale est obligatoire pour être autorisé à concourir pour l'École navale.

ATTENTION: Prendre rendez-vous le plus tôt possible pour éviter tout problème de disponibilité. En cas de difficulté, veuillez contacter le bureau concours ENE au 01 41 93 24 56 ou à l'adresse suivante : srm.en@marine.defense.gouv.fr.

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire). Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « l'Agent Comptable de CentraleSupélec ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives au plus tard le 15 janvier 2016, cachet de la poste faisant foi.

Candidats résidant à l'étranger

- Candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France.
- Candidats résidant en Tunisie, au Liban, au Gabon ou en Côte d'Ivoire: paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de CentraleSupélec ».

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

Concours	Frais de dossier
ECP	105 €
ECP étr.	105 €
ECP + ECP étr.	157 €
Supélec	105 €
Supélec étr.	105 €
Supélec + Supélec étr.	157 €
ECL	105 €
SupOptique	105 €
SupOptique étr.	105 €
SupOptique + SupOptique étr.	157 €
ECLille	105 €
ECN	105 €
ECM	105 €
ECC	105 €
ENSEA	105 €
EN	0 €
UTT	105 €
Cycle International	220 €

Les candidats boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) et les pupilles de l'État ou de la nation sont exonérés de la totalité des frais.

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES (HORS CYCLE INTERNATIONAL)

Horaires

Jour	Début	Fin	Durée	Épreuve
Jeudi 28 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques 1
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Vendredi 29 avril	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 1
	14h00	18h00	4h	S2I ou informatique
Samedi 30 avril	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 2
	14h00	18h00	4h	Langue vivante
Lundi 2 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques 2
	14h00	17h00	3h	Informatique

Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site http://www.concours-centrale-supelec.fr. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Le programme des épreuves est constitué du programme de la classe de première année MPSI et du programme de la classe de deuxième année MP.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique de tronc commun.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (\$21) ou Informatique

Les candidats, qui ne composeraient pas dans l'option choisie au moment de leur inscription, se verront attribuer la note zéro.

Rédaction

L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Langue vivante

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Fort de France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Région parisienne, Reims, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier, certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur http://www.concours-centrale-supelec.fr un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. Les candidats sont invités à vérifier soigneusement ces informations.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve ne seront pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance, ni pendant le dernier quart d'heure de l'épreuve. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de ces périodes est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

Les candidats qui veulent sortir définitivement avant la fin de l'épreuve, doivent remettre aux surveillants leur copie, même blanche, et mettre à la poubelle, avant de quitter la salle, leur brouillon et le sujet. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve et remettre une copie, même blanche. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices, montres, etc. est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie) et les ranger dans leurs sacs déposés fermés au pied de la table.

Des spécificités locales, peuvent amener les chefs de centre à prendre des mesures particulières, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le chef du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques 1	10
Physique-chimie 1	10
Mathématiques 2	10
Physique-chimie 2	10
S2I ou informatique	10
Informatique	10
Langue vivante	5
Rédaction	5

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Les épreuves auxquelles le candidat a été absent comptent pour zéro dans le total. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. Si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet http://www.concours-centrale-supelec.fr au mois de juin 2016. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

Concours	M1	M2	Ph-Ch 1	Ph-Ch 2	S2I/Info	Rédac	LV	Info	Total
ECP									
Supélec									
ECL									
SupOptique	17	17	11	11	10	17	11	6	100
ECLille	1 /	1 /	11	11	10	1 /	11	U	100
ECN									
ECM									
UTT									
ECP étr.									
Supélec étr.	23	23	15	15	12	4	_	8	100
SupOptique étr.	23	23	13	13	12	7		O	100
ECC									
ENSEA	10	10	10	10	10	10	10	8	78
EN	11	11	9	9	8	13	7	4	72

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, ECC, Supélec, SupOptique, UTT	ENSEA
80	50

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats aux concours ECP étr., Supélec étr., SupOptique étr. et EN ne peuvent bénéficier d'aucune bonification pour ces concours.

Réclamations

Les réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve par candidat et doivent

• être adressées au plus tard le mercredi 15 juin 2016, cachet de la poste faisant foi, à :

Service concours Centrale-Supélec Grande Voie des Vignes 92295 Châtenay-Malabry Cedex

- être écrites à la main par le candidat, signées et mentionner les nom, prénoms, filière et numéro d'inscription du candidat;
- être accompagnées d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du candidat.

Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prises en compte. Si un candidat demande la vérification de plusieurs copies, seule la première dans la liste ou la première traitée par le service concours sera prise en compte.

ÉPREUVES ÉCRITES DU CYCLE INTERNATIONAL

Les épreuves écrites, organisées localement par le concours commun Mines Ponts, sont des **épreuves probatoires** affectées des coefficients suivants :

Matières	Durée	Coefficient
Mathématiques 1	3h	21
Mathématiques 2	4h	24
Physique 1	3h	13
Physique 2	3h	13
Chimie	1h30	5
Sciences industrielles ou informatique	3h	12
Français	3h	4
Informatique	1h30	8

Les candidats sont invités à se référer aux notices Mines-Ponts disponibles sur : http://mines-ponts.fr pour ces épreuves écrites.

Le total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve, les coefficients ci-dessus. Les épreuves auxquelles le candidat est absent, comptent pour zéro dans le total. Aucun point de bonification n'est appliqué.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

ÉPREUVES ORALES DES ÉCOLES CENTRALES, CENTRALESUPÉLEC, ET DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL

Nature et modalités des épreuves

Chaque candidat passera les épreuves suivantes : mathématiques 1, mathématiques 2, physique-chimie 1, physique-chimie 2, travaux pratiques de physique-chimie, TIPE, langue vivante.

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. Un choix de langue vivante facultative engage le candidat, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraine son élimination du concours. Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet http://www.concours-centrale-supelec.fr.

Mathématiques 1 et 2

L'épreuve 1 ne donne pas lieu à préparation. Pour la préparation de l'épreuve 2, un ordinateur équipé de Python (distribution Pyzo) et Scilab est à la disposition du candidat.

Physique-chimie 1 et 2

L'épreuve 1 ne donne pas lieu à préparation. Pour la préparation de l'épreuve 2, un ordinateur équipé de Python (distribution Pyzo), Scilab et d'autres logiciels à prise en main immédiate est à la disposition du candidat.

Langue vivante obligatoire

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 20 minutes de préparation.

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc.) est interdit.

Travaux pratiques de physique-chimie

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (ex : blouse, lunettes, ...)

Dates et lieux de passage

Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet http://www.concours-centrale-supelec.fr. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : chaque candidat pourra consulter ses dates de passage sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 20 juin 2016 à CentraleSupélec, l'Institut d'Optique Graduate School et dans certains établissements de la région parisienne. Un centre d'oral pourra éventuellement être organisé à Rabat (Maroc) pour les candidats ayant des difficultés pour se rendre en France. Des informations plus précises seront disponibles sur le site du concours http://www.concours-centrale-supelec.fr

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site http://www.concours-centrale-supelec.fr leurs horaires de passage des épreuves

orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard 1 heure ouvrée avant leur première épreuve.

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** (cette photo sera agrafée sur la fiche de passage) et d'une **pièce d'identité officielle**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage à CentraleSupélec :

Secrétariat de l'oral - Campus de Châtenay-Malabry Grande voie des vignes 92295 Châtenay-Malabry Cedex

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examinateur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, montre, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examinateur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés, y compris l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription. Sera considéré comme absent tout candidat qui s'étant présenté dans la salle d'interrogation, a refusé d'être interrogé, même s'il a effectué tout ou partie de la préparation.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

• le total de points obtenu pour l'admissibilité (sauf pour les concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.),

- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante facultative,
- d'éventuels points de bonification.

Le classement du concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr. est établi sans tenir compte du total de points obtenu aux épreuves écrites.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : http://www.concours-centrale-supelec.fr.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander auprès du service du concours Centrale-Supélec, un relevé de notes en justifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

Concours	<i>M1</i>	<i>M</i> 2	Ph-Ch 1	Ph-Ch 2	TP Ph-Ch	TIPE	LV	Total
ECP								
Supélec								
ECL								
SupOptique	19	19	13	13	12	11	13	100
ECLille								
ECN								
ECM								
ECP étr.								
Supélec étr.								
SupOptique étr.	22	22	15	15	14	12	_	100
Cycle international								
(hors ECC)								
ECC*	35	_	22	_	15	15	13**	100

^{*} Quelle que soit la voie d'accès : concours en France ou cycle international.

^{**} Obligatoirement anglais.

Points de majoration liés à l'épreuve orale de langue vivante facultative

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante facultative. Ils sont obtenus, en multipliant par le coefficient indiqué cidessous, le nombre de points au-dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique

10

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique, ECC: 40

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats ne peuvent bénéficier d'aucune bonification, au concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au service du concours Centrale-Supélec à Centrale-Supélec au plus tard le jeudi 21 juillet 2016 à 17 heures.

Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 23).

ÉPREUVES ORALES DE L'ENSEA ET DE L'UTT

Les listes d'admissibles et les renseignements pratiques concernant cet oral seront disponibles sur le site http://www.ensea.fr. Aucune convocation ne sera adressée aux candidats admissibles par voie postale.

Les épreuves se dérouleront en région parisienne pour les oraux de mathématiques, physique et anglais. L'oral de langue est obligatoirement en anglais.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

Concours	Math	Physique	TIPE	Anglais	Total	_
ENSEA	15	15	10	15	55	
UTT	15	15	15	15	60	

Les candidats absents à au moins deux épreuves orales seront éliminés.

Les résultats des oraux seront diffusés sur le site web :

http://www.ensea.fr

ÉPREUVES ORALES ET SPORTIVES DE L'ÉCOLE NAVALE

Les candidats admissibles sont convoqués par le service de recrutement de la marine « bureau officiers/ ENE»

Les épreuves orales et sportives se déroulent à Paris.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

Concours	M1	M2	<i>P1</i>	TIPE	LV	Épr. sportives	Total
EN	15	15	15	6	12	9	72

L'épreuve d'oral de langue vivante est une épreuve d'anglais, obligatoire pour tous les candidats, quelque soit la langue vivante choisie à l'écrit.

Les épreuves sportives sont obligatoires.

L'organisation des épreuves orales, ainsi que leurs caractéristiques (objectif, déroulement, matériel, ...) et des exemples de sujets seront téléchargeables sur le site http://www.etremarin.fr.

Toute note inférieure ou égale à 2 sur 20 à l'une des épreuves orales ou une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives entraine l'élimination.

Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats sont communiqués aux candidats par messagerie électronique.

Aucune bonification n'est accordée.

La procédure d'intégration est conforme à celle indiquée dans cette notice. L'admission ne devient définitive qu'après vérification de l'aptitude médicale (physique et psychologique) et signature de l'acte d'engagement.

Renseignements sur les carrières : Internet : http://www.etremarin.fr

Organisme chargé du concours :

Direction du personnel militaire de la marine Service de recrutement de la marine « bureau officiers » Concours ENE Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux Case 129 75614 PARIS Cedex 12

Téléphone : +33 1 41 93 24 56 Mél : srm.en@marine.defense.gouv.fr

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve, sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation (arrêté du 03.07.1995)

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- 1) une préparation en loge de 2 h 15
- 2) une prestation orale de 40 minutes.
- 1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique qui lui a été remis à l'entrée en loge.
- 2) La prestation orale comporte deux parties, **dont les présentations devant les examinateurs sont obligatoires** :
 - l'une est basée sur l'analyse, la synthèse, la critique et l'exploitation éventuelle du dossier scientifique (partie D),
 - l'autre (partie C) permet au candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information des examinateurs.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles les examinateurs conduisent le dialogue. Les deux parties de la présentation orale, étant complémentaires, ont autant d'importance l'une que l'autre dans l'attribution de la note finale. Le défaut de présentation devant les examinateurs d'une des deux parties conduit à une note égale à zéro à l'épreuve TIPE.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 20 juin et le 17 juillet 2016. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être saisie par le candidat avant le 23 mai 2016 à 17h sur le site Internet : http://www.scei-concours.fr/ rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier 2016). Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que sa fiche a bien été enregistrée. Une fiche synoptique non enregistrée entrainera l'attribution de la note 0 à l'épreuve commune de TIPE.

Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée sur Internet **entre le 24 mai et le 3 juin 2016 à 17h.** Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Président de l'épreuve. Une fiche synoptique non traitée, non validée ou refusée pourra entrainer une incidence sur l'évaluation pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0 à l'Epreuve Commune de TIPE.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 14 juin 2016 à 14h par Internet (http://www.scei-concours.fr). Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, l'avant-veille du jour de passage de l'épreuve, se connecter sur Internet. En cas de difficulté, le candidat peut téléphoner au 05 62 47 33 43 de 7h à 21h. Le candidat doit se présenter à la date, à

l'heure et au lieu indiqués ; il doit prévoir une durée de 3h45 dans les locaux. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français); il reçoit un dossier à préparer. Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétroprojecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni). Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Par contre, l'apport de tout produit et de tout objet est interdit. Le non-respect de ces consignes pourra être sanctionné par le jury.

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone (éteint, rangé et hors de portée) ou de tout objet permettant de communiquer est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury pourra être retenu en vue de sa destruction.

Fraude

En cas de fraude, la commission disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

Thèmes pour les concours 2016

Pour l'année 2015-2016, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, PT et TSI est intitulé : « Structures : organisation, complexité, dynamique. ». Arrêté du 26-01-2015 (B.O.E.N. N°8 du 19/02/2015), voir : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin officiel.html?cid bo=86079

Rapport de l'épreuve de TIPE

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site http://www.scei-concours.fr/. Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, les rapports des épreuves et des exemples de dossiers scientifiques des années précédentes.

Réclamations

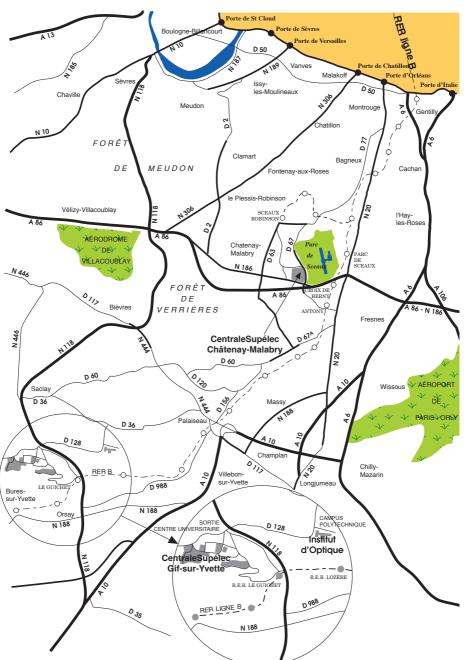
Toutes réclamations, portant sur le déroulement de l'épreuve, doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Président de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à :

SCEI – Epreuve TIPE C.S. 44410 31405 TOULOUSE CEDEX 4

ou par télécopie au 05 34 32 32 34. Date limite d'envoi : le samedi 23 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi).

PLAN D'ACCÈS AUX CENTRES D'ORAUX



PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :
 - · du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur Internet.
- 1) Liste de vœux sur Internet : http://www.scei-concours.fr

Entre le 6 janvier 17h et le 18 juillet 2016 17h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention! Après le 18 juillet 2016 17h: les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

- 2) Proposition d'intégration sur Internet : http://www.scei-concours.fr
- La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 28 juillet 2016 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette première proposition, entre le jeudi 28 juillet, 14h et le samedi 30 juillet, 17h.
- Les propositions suivantes pourront être consultées le mercredi 24 août, le mercredi 31 août et le mercredi 7 septembre 2016 à 14 heures.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 28 juillet au 7 septembre, les candidats pourront renoncer par Internet à une, plusieurs ou toutes les écoles, du mercredi 14h au mardi suivant 12h, **uniquement**. Ce choix sera alors irréversible.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entrainera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « oui défintif », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera disponible sur le site www.scei-concours.fr et remise aux candidats pendant les oraux.

Service du concours Centrale-Supélec CentraleSupélec Grande voie des vignes 92295 Châtenay-Malabry Cedex